



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
16.09.2010

Date de la convocation des conseillers :  
16.09.2010

point de l'ordre du jour no:  
11B

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 24 septembre 2010.**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Jaerling, Knaff, Hildgen, Zwally, Weidig, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Hannen, Roller, Huss, Codello, Wohlfarth, Becker, conseillers communaux

### Le Conseil Communal;

**Objet: Fixation des taux communaux en matière d'impôt commercial 2011**

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu les lois successives du 26 juillet 1980 et du 27 mars 1981 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial ;

Vu sa délibération du 25 septembre 2009 approuvée par arrêté grand-ducal du 28 novembre 2009 fixant pour l'année 2010 les taux communaux en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**d é c i d e**

**par 11 voix oui et 2 voix non**

de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2011 en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 275%.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.09.2010.

Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,